



Commune du Bar sur Loup  
06620

## ARRETE N° A-2025-285

### PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2025

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP,

Vu Le Code général des collectivités territoriales  
Vu Le Code de la Route  
Vu L'Instruction ministérielle sur la signalisation routière

**Considérant** Qu'à l'occasion du marché de Noël, il est nécessaire d'interdire et de réglementer temporairement stationnement et la circulation, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation

#### ARRETE

##### Article 1er

##### STATIONNEMENT

**Le stationnement des véhicules est interdit le samedi 13 décembre 2025 de 00h00 à 22h00 inclus :**

allée des Anciens combattants, 4 places au croisement allée des Anciens Combattants et Docteur Maffet (la plus proche de l'orange interdite et les 3 suivantes devenant deux places PMR et 1 pour les 2 roues), parking place des Carteyrades (sauf ayants droit), place de la Tour, place Francis Paulet, avenue du Général de Gaulle, montée de la Poste, chemin Saint Michel

**Le stationnement des véhicules est autorisé le samedi 13 décembre 2025 de 07h30 à 21h00 inclus :** allée du Docteur Maffet (côté gauche en montant depuis la RD2210 vers la Gendarmerie), parking place des Carteyrades uniquement aux personnes autorisées et porteuses d'un macaron, les 3 places PMR au croisement allée des Anciens Combattants et Docteur Maffet accessibles uniquement aux porteurs de la carte

##### Article 2

##### CIRCULATION

**La circulation est interdite dans les deux sens samedi 13 décembre 2025 de 07h30 à 21h00 (sauf exposants qui peuvent circuler après décharge entre 07h30 et 09h30) :**

avenue du Général de Gaulle, place de la Tour, place Francis Paulet, montée de la poste, avenue Yorktown (depuis la place de la Tour jusqu'à la Place des Carteyrades), rue de l'Eglise (depuis la place de la Tour jusqu'au barriérage) et rue de la Fontaine (dont la borne sera maintenue en position haute) sauf pour les services de sécurité et d'incendie pour lesquels le passage sera réservé sur l'ensemble de la manifestation.

**La circulation des piétons est interrompue (barriérage) le samedi 13 décembre 2025 de 07h30 à 21h00 au niveau :** rue de l'Eglise à hauteur des caves du Château, descente du Château en haut des escaliers, escalier du Valla en haut des escaliers au niveau de la place Paulet, rue de Provence en haut de l'escalier au niveau de l'avenue de Yorktown, escalier du chemin neuf en haut de l'escalier au niveau de l'avenue du Général de Gaulle, escalier donnant sur la montée de la poste en haut du Square Seytre (passage autorisé aux membre de la Chorale)

**La circulation est en sens unique le samedi 13 décembre 2025 de 07h30 à 21h00 :**

- Au départ de la RD 2210 (entrée du village Barbier), allée du docteur Maffet, chemin de St Michel jusqu'au retour sur la RD2210.

**Article 3** Les exposants seront autorisés à quitter les lieux à partir de 21h00 et à récupérer leur véhicule sur le parking du Groupe Scolaire

**Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux et il sera procédé sur les lieux à l'affichage du présent arrêté.

**Article 5** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Monsieur le Directeur Général des Services  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie  
Les Sapeurs-Pompiers  
Monsieur le Responsable des Services Techniques  
Les Agents de la Police Municipale  
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait au Bar sur Loup, le 27 novembre 2025

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à la sécurité

